

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L’INTENSIFICATION ET
L’EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par
Mme Lechanteux

ARTICLE 7 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.